**LÉGION ROYALE CANADIENNE**

**CODE D’ÉTHIQUE**

**POUR LES MEMBRES**

**DE CONSEIL ET COMITÉS**

**DE LA DIRECTION NATIONALE**

Dossier : 28-2

**But** : Les membres du Conseil et/ou d’'un comité de la Direction nationale se doivent d’agir de façon équitable et transparente dans la gestion des affaires de La Légion royale canadienne. Nous reconnaissons que, comme bénévoles agissant à titre d’officiers supérieurs élus ou de membres dûment nommés de partout au Canada, leur vie personnelle peut parfois entrer en conflit avec leurs activités bénévoles. Cela dit, ce code d’éthique a été conçu comme une composante essentielle d’un cadre de bonne gouvernance et de transparence.

**Code** : Les membres du Conseil et/ou d’un comité de la Direction nationale s’engagent à observer et à promouvoir les normes les plus élevées de conduite éthique dans l'exercice de leurs responsabilités. Par conséquent, la Direction nationale exige de tout membre du Conseil et/ou d'un comité de la Direction nationale qu’il respecte les obligations indiquées dans ce code comme ligne directrice minimale d’une conduite éthique et, à cet égard, qu’il s’engage à:

**Responsabilité**

Respecter scrupuleusement la loi constitutive, les Statuts généraux et les politiques de La Légion royale canadienne, y compris les décisions prises par le Congrès national et le Conseil exécutif national.

1. Faire preuve de précautions raisonnables, de bonne foi et de diligence nécessaire dans les tâches et les décisions organisationnelles.
2. Divulguer pleinement, à la première occasion, toute information susceptible d'entraîner un conflit d'intérêts perçu ou réel, et s'exclure volontairement de toute activité impliquant le conflit.
3. Déclarer pleinement, à la première occasion, toute information susceptible de revêtir une importance dans le processus de prise de décision du conseil ou du comité.
4. Être en tout temps responsable et redevable d’une gestion financière prudente des ressources envers les membres de la Légion, le Conseil exécutif national et ses partenaires.

**Excellence professionnelle**

1. Maintenir un niveau professionnel de courtoisie, de respect et d'objectivité dans toutes les activités liées à La Légion royale canadienne.
2. S'efforcer de maintenir ces pratiques et d’aider les autres membres du Conseil exécutif national et/ou de comités à respecter les normes de conduite les plus strictes.

**Gain personnel**

1. Exercer les pouvoirs qui lui sont conférés pour le bien de tous les membres de La Légion royale canadienne et non à des fins personnelles.

**Égalité des chances**

1. Assurer le droit de tous les membres de la Légion à des services appropriés et efficaces, et ce, sans discrimination fondée sur des caractéristiques géographiques, politiques, religieuses ou socio-économiques de la province ou de la région représentée.
2. Garantir le droit de tous les membres de la Légion à des services pertinents et efficaces, indépendamment de toute discrimination, et notamment de discriminations fondées sur le sexe ou l'orientation sexuelle, l'origine nationale ou ethnique, la race, la religion, l'âge, l'allégeance politique ou les déficiences, conformément à toutes les exigences juridiques et réglementaires pertinentes.

**Renseignements et documents confidentiels**

1. Garder confidentiel tous les renseignements et documents confidentiels qu'il recevra, et n’en divulguer le contenu à quiconque - toute personne, firme, entreprise ou autre entité -, sans d’abord au préalable avoir obtenu le consentement écrit de la partie compétente, sauf si permis en vertu de la loi ou de toute autre procédure administrative ou judiciaire.
2. Prendre toutes les précautions raisonnables pour prévenir toute divulgation accidentelle ou involontaire de renseignements et/ou de documents confidentiels.
3. Aviser les parties compétentes de toute communication inappropriée de renseignements ou de documents confidentiels.
4. N'utiliser les informations ou documents confidentiels qu'aux fins pour lesquelles ils ont été fournis et, à la conclusion du dossier ou du projet pour lequel les informations confidentielles ont été reçues, prendre toutes les mesures raisonnables pour retourner les informations ou documents confidentiels aux personnes ou parties compétentes qui les ont fournis, ou les détruire de manière à éviter toute divulgation ultérieure (par déchiquetage ou incinération, par exemple).

**Collaboration et coopération**

1. Respecter la diversité des opinions exprimées ou traduites par les gestes des membres de La Légion royale canadienne, de son Conseil exécutif national, du Congrès national, des comités et des membres de la Légion, et enregistrer au besoin, de façon formelle, tout désaccord.
2. Promouvoir la collaboration, la coopération et le partenariat entre les membres de La Légion royale canadienne.

**Reconnaissance et acceptation**

Par la présente, j’atteste avoir lu et compris les principes de conduite de ce code énoncés plus haut, et déclare que:

1. je les accepte et m’engage à les respecter, et
2. je reconnais que toute omission à m’y conformer constituera une violation de mes obligations envers la Légion.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |
| Nom |  | Date |